

The Project Gutenberg eBook of Lettre relative à l'organisation des postes et relais, by Ch. Dugas

This ebook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this ebook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you'll have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

Title: Lettre relative à l'organisation des postes et relais

Author: Ch. Dugas

Release date: June 2, 2006 [EBook #18491]

Language: French

Credits: Produced by Adrian Mastronardi, Laurent Vogel, The Philatelic Digital Library Project at <http://www.tpdlp.net> and the Online Distributed Proofreading Team at <http://www.pgdp.net> (This file was produced from images generously made available by the Bibliothèque nationale de France (BnF/Gallica) at <http://gallica.bnf.fr>)

*** START OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK LETTRE RELATIVE À L'ORGANISATION DES POSTES ET RELAIS ***

LETTRE
RELATIVE
À L'ORGANISATION
DES POSTES ET RELAIS,
ADRESSÉE AU CIT. ROGER-MARTIN,
MEMBRE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

À PARIS,

Se trouve chez DESENNE, libraire, galeries
du Palais-Égalité.

AN CINQUIÈME DE LA RÉPUBLIQUE.

LETTRE
RELATIVE
À L'ORGANISATION
DES POSTES ET RELAIS.

CITOYEN REPRÉSENTANT,

Les postes, relais et messageries viennent d'être dans le sein du conseil des cinq-cents, l'objet

d'une discussion intéressante. Vous savez l'étude particulière que j'ai faite depuis long-temps de ces différens établissemens, et me demandez en conséquence des renseignemens sur leur situation actuelle, et mon opinion sur la meilleure organisation qui pourroit leur convenir. Je vais, par l'impartialité la plus désintéressée, chercher à justifier une confiance que mon zèle pour le public a pu seul vous inspirer.

Ces trois parties sont régies par une administration générale qui se partage en trois sections, pour exercer sur chacune d'elles une surveillance particulière, et les diriger séparément. 4

Les postes et les messageries étoient, il y a peu d'années, l'un des canaux qui alimentoient le trésor public; elles sont aujourd'hui dans un délabrement affligeant.

Les postes aux lettres, qui ont produit net en 1790, les dépenses défalquées, 10,485,507 livres, ne peuvent, dans l'état actuel, que donner de quoi subvenir à leurs dépenses courantes. Le tarif du 6 messidor dernier, en déterminant que le port des lettres au-dessous d'un franc, seroit payé en numéraire, et celles au-dessus en valeur représentative du prix du bled, a apporté une grande amélioration dans la recette, puisqu'il lui a donné une réalité qu'elle n'avoit pas auparavant; de sorte qu'on peut l'évaluer dans ce moment à 9 ou 10 millions; mais, comme d'un autre côté, la dépense totale, qui n'alloit pas autrefois au-delà de 5 millions¹, est aujourd'hui plus forte de moitié, il en résulte que la recette et la dépense se balancent à peu de chose près. Il est donc instant d'opérer des améliorations qui tendront à augmenter les produits de cette partie. 5

Les postes aux chevaux qui par-tout, il y a peu d'années, marchaient sans effort et sans exiger de l'état que des sacrifices très-légers, viennent d'être remontées par le soin de l'administration, mais elles se trouvent encore languissantes sur un grand nombre de points de la République. Les titulaires des relais ont pour la plupart été presque ruinés, parce que les foibles indemnités qu'ils ont reçues du gouvernement, n'ont pu les dédommager des pertes immenses que le règne du papier leur a occasionné. 6

Les messageries, établissement intéressant sous plusieurs points de vue, mais qui ne furent jamais que d'un produit médiocre pour l'état, se trouvent aujourd'hui comme un beau corps sans mouvement. Les chevaux manquent, et il leur en faut d'une espèce particulière. Leurs relais sont désorganisés; les maîtres de postes sont hors d'état de faire leur service, et leurs dépenses égalent à-peu-près leurs produits.

Je vais d'abord, citoyen représentant, vous entretenir des postes.

Tout homme impartial reconnoîtra la cause de leur situation actuelle, et des dépenses qu'elles viennent de coûter au gouvernement, dans l'avalissement du papier-monnoie, la rareté des chevaux, les circonstances d'où nous sortons. L'envie et la mauvaise foi l'attribueront à des déprédations, à la forme de régie qui a administré cette partie.

Dans des temps plus heureux, la philosophie aura à décider si les postes aux lettres, si utiles à la propagation, et par conséquent à l'agrandissement des connoissances humaines, aux progrès des sciences, à l'instruction publique, ne devront pas présenter aux Français un moyen presque gratuit de communication des pensées; mais aujourd'hui les besoins du gouvernement demandent impérieusement qu'elles soient une branche d'imposition. Il n'y a point de doute sur ce point. 7

Quels sont donc les moyens de rendre les postes productives? Les avis semblent partagés sur la question de savoir si elles doivent être affermées, ou si elles doivent être mises en régie intéressée.

Les partisans de la ferme donnent pour raison de leur opinion: 1^o. que sous les régisseurs actuels, les postes ont coûté à la République pour leur soutien, des sommes considérables; 2^o. qu'elles ont prospéré sous des fermiers.

Ils demandent en conséquence qu'elles soient données à l'entreprise, et que le Directoire nomme un commissaire pour en surveiller les opérations.

C'est principalement ces propositions que je vais m'attacher à combattre, persuadé qu'elles sont dangereuses pour la sûreté d'une branche du revenu national, et pour celle d'un service auquel sont liées l'action du gouvernement, l'activité du commerce et la correspondance des citoyens. 8

Ce projet a dû trouver beaucoup d'approbateurs, 1^o. parce qu'il tend à enrichir des hommes aux dépens de la République, et qu'un grand nombre espère en profiter; 2^o. parce qu'il tend à récréer la place d'intendant-général des postes, emploi important auquel on aspire; 3^o. parce qu'il retire des anciennes institutions de l'oubli, et qu'encore, pour beaucoup de Français, tout est mauvais, si c'est nouveau; rien n'est bon que ce qui est calqué sur les formes de l'ancien régime; 4^o. enfin parce qu'il flatte la haine et l'envie qui voient dans son exécution des hommes à renverser, des fonctionnaires à calomnier.

Les postes aux lettres viennent d'être onéreuses à l'état. La dépense générale a été portée jusqu'au moment où le nouveau tarif du 6 messidor a été suivi, à la somme de 21 millions mandats ou environ. Comment s'en étonnera-t-on, lorsque l'on veut se rappeler que, d'un côté, 9

cette dépense augmentoit chaque jour, par le discrédit des assignats, par la cherté des denrées, par la rareté des chevaux, par des créations nombreuses d'employés que nécessitoient la guerre, des travaux différens, ou de fréquentes organisations de l'administration tantôt divisée en agences, tantôt réunie sous une forme nouvelle; et que, d'un autre côté, la recette diminueoit chaque jour par le même discrédit des assignats, par un abus extraordinaire des contre-seings et franchises dont jouissoient, pour eux et pour les personnes de leur connoissance, les membres de la convention, les bureaux des comités, douze commissions exécutives et les milliers d'agences qui en dépendoient, et les corps administratifs, etc.

Si les perceptions se faisoient en assignats valeur nominale, et si les frais de régie se payoient en papier au cours, et enfin s'il étoit impossible d'élever le tarif des lettres et le prix des courses des chevaux des postes assez haut pour égaler la recette à la dépense, n'a-t-il pas fallu nécessairement que le gouvernement fit des sacrifices pour que le service fut maintenu? Comment peut-on les blâmer? Croit-on que des fermiers, dans les momens difficiles d'où nous sortons, eussent pu soutenir les postes, et n'eussent pas été contraints d'avoir recours à la générosité et aux secours du gouvernement?

10

Loin donc de se plaindre des dépenses extraordinaires que les circonstances seules ont occasionné, on doit se féliciter de ce que les postes existent encore.

Et quand bien même, je le suppose, la forme de régie simple sous laquelle elles ont été administrées eut contribué à aggraver ces dépenses, il en résulteroit seulement qu'elles ne doivent plus être soumises à ce régime, mais cela ne prouveroit pas plus en faveur du système de la ferme, que contre celui de la régie intéressée.

Les postes, dit-on, étoient florissantes sous des fermiers. On entend sans doute que le service se faisoit avec facilité, et que les produits étoient clairs et considérables; mais à quelle époque? Dans un temps où les relais étoient bien montés, les chevaux moins rares, le travail des postes aux lettres moins compliqué; dans un temps où les directeurs des postes et les maîtres des relais jouissoient d'exemptions et privilèges qui favorisoient leur industrie; dans un temps où le numéraire sembloit rouler de lui-même dans toute la France: aujourd'hui le contraire existe. Qu'on cesse donc de parler de l'ancien état des choses, et de vouloir comparer le présent au passé.

11

Je demande aux partisans de la ferme d'après quelles bases pourroit partir le Directoire pour fixer, dans ce moment, le prix d'un bail des postes.

Seroit-ce d'après la recette actuelle? Non, la dépense l'égale. Seroit-ce d'après les produits anciens; celui par exemple de 1790, où elles ont donné net plus de 10 millions? Mais cette règle ne seroit pas juste.

Si on l'adopte (après avoir préalablement réformé le tarif, les contre-seings et franchises), et si la guerre continue, on verra la nouvelle compagnie fermière ne pouvoir pas tenir ses promesses, et de quelque clause renonciative qu'elle soit liée, soutenir qu'à l'impossible nul n'est tenu, réclamer indemnité sur indemnité, ou bien se ruiner et compromettre le service. Si la paix se fait, la compagnie s'enrichira au détriment d'une branche importante d'imposition; car d'abord elle aura profité des circonstances épineuses où nous sommes pour obtenir aux meilleures conditions et son bail, qui est le point le plus intéressant, et le mobilier énorme qui est nécessaire à l'exploitation, et ensuite elle jouira, pendant tout le cours de son engagement, des bienfaits inappréciables de la paix par la diminution du prix des denrées, des chevaux, de la main-d'œuvre, par la réduction du nombre des employés, et par les profits incalculables qu'occasionnera la vivification générale du commerce.

12

L'on se doute de ce qui arriveroit alors. Le gouvernement casseroit le bail. Mais voilà une atteinte portée à la foi publique; voilà les traités faits avec le gouvernement moins solides que les transactions passées entre particuliers.

13

Cette règle ne seroit pas juste, parce qu'en 1790 le territoire français étoit borné à nos anciennes limites, et qu'il a été depuis beaucoup agrandi par la réunion des pays conquis.

Enfin toute autre base moyenne seroit également sujette à conduire à des erreurs et à des faux résultats, dans un moment où les mesures nouvelles qui seront prises sur les contre-seings, les franchises et le tarif, doivent produire des effets qui ne peuvent encore être bien déterminés.

Je ne conçois pas d'ailleurs comment le gouvernement pourroit donner à l'entreprise une partie dont il lui sera difficile de garantir aux entrepreneurs la jouissance exclusive. Je m'explique: les produits des postes consistent dans les transports des lettres, d'argent, des ouvrages périodiques. Il s'est élevé depuis quelque temps plusieurs établissemens qui se chargent pour Lyon, Amiens, Calais, Lille, Rouen, Metz, etc., outre le transport de voyageurs, de celui de lettres, argent, journaux et brochures: il peut s'en former de nouveaux, en vertu de la loi du 25 vendémiaire, an troisième, qui les autorise². Que pourroit faire le gouvernement, lorsque les fermiers des postes viendroient se plaindre que cette concurrence les ruine et les met hors d'état de remplir les clauses de leur bail?

14

J'ajoute qu'on ne pourroit pas dans ce moment fixer, par un traité d'une manière sûre et constante, le nombre de malles que les fermiers seroient tenus de faire partir régulièrement des

divers points de la République. Ce nombre peut être sujet à beaucoup de variations; et si, après l'avoir fixé, il devenoit intéressant de l'augmenter, les fermiers ne seroient-ils pas libres de s'y refuser? 15

Vous devez croire en conséquence, citoyen représentant, que l'intérêt de la République et peut-être même celui des entrepreneurs, doivent faire rejeter tout système de ferme des postes, jusqu'à ce qu'après une réforme du tarif, une amélioration dans les produits, et sur-tout un ordre constant des choses qui naîtra de la jouissance de la paix, aient pu donner une juste évaluation du prix d'un bail.

Peut-être même les postes ne devront-elles pas à l'avenir devenir la proie d'une compagnie fermière. Ce porteur actif des ordres extraordinaires du gouvernement, de la correspondance des ministres, de celle des citoyens, n'y aura-t-il point de danger à l'abandonner en des mains nouvelles et presque étrangères? Du moment où il ne sera considéré que par rapport au fisc et à ses produits, ne fera-t-on pas moins attention aux moyens de succès que des factions pourroient y trouver? Le Directoire, répond-on, nommeroit un commissaire. C'est justement ce commissaire que je craindrois, qui seroit en quelque sorte souverain dans cette partie, devant lequel les fermiers n'auroient aucune autorité relativement à l'inviolabilité des lettres et à la sûreté du service des relais, et qui pourroit produire les plus grands maux, s'il venoit jamais à entrer dans une conjuration contre la constitution. Qui violoit le secret des lettres avant la révolution? qui étoit le maître de modérer, d'activer, de suspendre le service des postes aux chevaux? Ce n'étoient pas les fermiers, mais bien uniquement le commissaire du roi; et c'est un nouvel intendant-général des postes qu'on ne rougit pas de demander sous un gouvernement libre! 16

On ne doit pas oublier que si l'imprimerie a répandu par-tout les lumières de la philosophie, ses succès n'ont été rendus si rapides que par le secours des postes. Une vérité non moins réelle, c'est que si, d'un côté, la liberté de la presse est le *palladium* de la République; de l'autre, la liberté des postes peut seule maintenir et assurer les effets de la liberté de la presse. Anéantissez ou entravez les moyens de communication, que deviendroient les avis des plus courageux républicains, si la liberté menacée les conjuroit de répandre l'alarme? 17

Je desirerois savoir ce que, dans le système de la ferme, on compte faire des postes aux chevaux. Les titulaires des relais sont des propriétaires uniquement assujétis au tarif déterminé par la loi et à quelques réglemens de police. Ils ne pourroient être soumis aux ordres des entrepreneurs qui dépendroient d'eux, quant au service des malles, et qui auroient continuellement avec eux des relations d'intérêt. On me dit que les postes aux chevaux seront confiées au commissaire du Directoire. Quoi! un seul homme seroit directeur suprême d'un établissement aussi important! Si l'on me répond qu'autrefois il en étoit ainsi, je n'ai plus rien à répliquer.

Des vues d'économie suffisent seules pour faire rejeter le projet de création d'un commissaire. En effet, elle entraîneroit celle de ses bureaux à Paris, et de ses agens dans les départemens, qui exigeroient des dépenses inutiles, et qui n'aboutiroient peut-être qu'à contrarier les opérations de l'administration. 18

Je ne prétends point, citoyen représentant, que l'on doive adopter pour les postes un régime purement et simplement administratif au compte de la République. Peut-être la ferme, malgré tous ses inconvéniens, devroit-elle lui être préférée; mais il a été proposé une meilleure organisation, un moyen mixte qui tient à-la-fois à la ferme et à la régie, qui présente les avantages de la première, et n'est point sujet aux abus de la seconde, je veux dire une direction d'administrateurs intéressés dans les produits. Vous avez présenté, il y a six mois, au Directoire et au ministre des finances, un plan conforme à cette opinion.

Vous n'avez vu encore, citoyen, aucune objection solide contre le système d'une régie intéressée, et je pense que l'on n'en pouvoit point faire.

En effet l'on convient que l'activité que des fermiers pourroient apporter, et les améliorations qu'ils produiroient ne naîtroient que de l'énergie de l'intérêt personnel; croit-on qu'en excitant celui d'une régie, l'on ne sera pas fondé à attendre autant de son zèle que de celui d'une compagnie fermière? Celle-ci pourra-t-elle augmenter à son gré la recette plutôt qu'une régie? Aura-t-elle plus de desir ou de moyens de réduire les dépenses³? 19

Les postes, dans l'état actuel, ne peuvent être d'aucun produit. Le Corps Législatif va s'occuper de corriger le tarif dans toutes ses parties, principalement dans l'autorisation du mode de paiement, partie numéraire, partie mandats, et de celui en assignats valeur nominale des lettres adressées aux militaires, ainsi que de limiter les droits de contre-seing et franchises, qui sont prodigués d'une manière intolérable. On ne doit pas croire que ces réformes, sur-tout dans le principe, puissent procurer annuellement plus de 4 ou 5 millions, à moins que les administrateurs, par leur persévérance et leurs lumières, ne parviennent à détruire radicalement, au moyen des réductions sévères, des changemens économiques, et la surveillance exacte qu'ils opéreront, jusqu'au dernier des abus que leur expérience leur fera reconnoître. 20

Pour exciter les régisseurs à apporter dans les améliorations toute l'activité dont ils seroient susceptibles, il seroit donc nécessaire, non qu'il leur fût accordé un traitement, ainsi qu'il a été proposé, ni qu'on fixât le *maximum* de la somme qu'ils obtiendroient sur la recette générale; (limiter le degré d'encouragement qui leur seroit accordé, ne seroit-ce pas limiter leur économie, et désigner le terme des efforts que la République a le droit d'attendre de leur zèle?) mais que 21

sur la recette nette qu'ils verseroient à la trésorerie nationale, ils fussent autorisés à retenir entre leurs mains, pour être partagée également entr'eux une prime de *trois deniers pour livre*, à quelque taux que les produits pussent s'élever. Par ce moyen, les régisseurs auroient à se distribuer la somme de 12,500 livres pour chaque million qu'ils déposeroient annuellement au trésor public; et en supposant l'administration composée de cinq membres, ce seroit 2,500 livres que chacun d'eux toucheroit par chaque million de recette.

Un intérêt moindre ou plus considérable présenteroit également des abus⁴.

Ces régisseurs dirigeront en même-temps les postes aux chevaux et les postes aux lettres, qu'il convient de réunir plus étroitement en les établissant dans le même local⁵. Surveillant à-la-fois les deux parties, ils en saisiront mieux l'ensemble et soutiendront l'une par l'autre; c'est-à-dire, les postes aux lettres par la restauration et une bonne organisation des postes aux chevaux, et celles-ci par une modique portion des produits des postes aux lettres. 22

Que d'avantages présenteroit une semblable administration? Sous cette régie, si la chose produit au bout de l'année des bénéfices imprévus, l'état seul en profite; sous des fermiers, la compagnie seule s'en gratifie, ou s'arrange pour n'en céder qu'une part légère au gouvernement. Sous cette régie, composée d'anciens et honnêtes employés, la sûreté du service n'est point en danger, comme elle le seroit, s'il étoit livré à des étrangers qui ne font des offres brillantes que parce qu'ils espèrent qu'une fois entrés dans cette utile administration, s'il ne résulteroit pas pour eux des profits des bouleversemens qu'ils opéreroient, le gouvernement ne voudroit pas exiger à la rigueur l'exécution des clauses de leur bail, ni profiter de leurs pertes, et qu'il accourroit à leur secours, pour prévenir la chute entière des postes. 23

Cette régie évite les dépenses et les abus nombreux qu'occasionneroit la création d'un commissaire du Directoire, de ses bureaux, de ses inspecteurs; dépense qui seroit plus considérable qu'on ne l'imagine, abus dont on ne peut prévoir les dangers.

Cette régie a l'avantage inappréciable d'exciter, parmi les employés, une émulation que le système de l'entreprise ne peut que détruire: en effet, les connoissances de beaucoup d'entr'eux peuvent les appeler à diriger une administration qui n'exige point de mise de fonds; mais il en est peu qui, par leur fortune, puissent prétendre à faire partie d'une compagnie financière; et qu'on ne pense pas que l'émulation, parmi les préposés, soit une chose à dédaigner. 24

Je crois, citoyen représentant, en avoir dit assez pour vous prouver qu'il est nécessaire de confier les postes à un petit nombre d'hommes instruits dans cette partie, plutôt qu'à des personnes neuves pour les détails de ce service⁶; et que des régisseurs ayant, ainsi que des fermiers, un intérêt dans les produits, et de plus des lumières et de l'expérience, doivent promettre plus sûrement de sages et utiles améliorations⁷. 25

Je ne pourrais trop répéter que, dans cette administration, l'expérience est peut-être le premier mérite qui soit nécessaire; en effet, pour pouvoir parvenir à simplifier les ressorts compliqués de cette machine sans arrêter sa marche, il faut les bien connoître. Pour pouvoir opérer une juste réduction du nombre des agens, il faut avoir une idée nette et précise de la force et de la nature du travail intérieur de chacun des bureaux de Paris et des départemens, de leur correspondance entre eux, de leur situation respective et de leur organisation particulière. Si des fautes ou des infidélités excitent les plaintes du public, il faut souvent en deviner la cause, ou en avoir étudié le principe. Il faut enfin avoir eu le temps de connoître la moralité et la capacité des préposés, afin de mettre chacun à la place à laquelle il convient. 26

Aussi-tôt que la loi aura prononcé sur la réforme du tarif et des abus des contre-seings et franchises, les postes deviendront productives. 27

Si ensuite le Corps Législatif, sans égard pour les intérêts particuliers des solliciteurs de grands changemens, veut se convaincre qu'il n'est pas possible, dans ce moment, de livrer les postes à des entrepreneurs, ni de fixer, soit le prix d'un bail, soit le service constant qu'ils seroient tenus de faire; qu'il seroit dangereux de mettre les postes hors de la main ou trop dans la main du gouvernement, en les soumettant aux ordres d'un seul homme, qu'un commissaire et les frais qu'il occasionneroit seront inutiles du moment où il existera une administration intéressée, qui n'aura besoin d'être assujétie qu'à la surveillance du ministre des finances; qu'il ne faut pas discontinuer de faire diriger cet établissement par d'anciens employés, et qu'il faut craindre d'anéantir, parmi les préposés, une juste émulation; s'il reconnoît la nécessité de réunir les postes aux chevaux aux postes aux lettres; s'il veut enfin exciter l'activité des administrateurs, en leur accordant une remise de *trois deniers pour livre*, sur les sommes qu'ils verseront de net à la trésorerie nationale, je suis persuadé, citoyen représentant, que les postes ne tarderont pas ensuite à devenir aussi florissantes qu'elles l'étoient autrefois, tant par rapport à leurs produits, que relativement à la force d'action qui rendra à toutes les parties du service leurs ancien mouvement et leur sûreté. 28

Telles sont, citoyen représentant, mes vues sur le service général des postes. Vous étant exposées avec précipitation, elles méritent et demandent votre indulgence. 29

Il me reste à parler des messageries. Si cette lettre obtient votre approbation, je ne tarderai pas à vous en adresser une seconde qui traitera de cette dernière partie.

NOTES

Note 1: ([retour](#)) La dépense de 1790 n'a été que de 4,654,961 liv. Si elle est plus forte aujourd'hui, il faut considérer que les circonstances et la guerre exigent un plus grand nombre d'employés et de couriers, que le prix des courses des chevaux est plus considérable qu'autrefois, et que celui de tous les objets nécessaires à l'exploitation a beaucoup augmenté.

Des réformes nombreuses viennent d'être faites dans les sections des postes et relais.

Note 2: ([retour](#)) Il est impossible de mettre des entraves à cette concurrence que permet la constitution et que demande la liberté de l'industrie. Pourroit-on empêcher un journaliste, ou autre citoyen, de confier ses journaux ou son argent à tout autre établissement que celui de la poste?

Note 3: ([retour](#)) Certaines personnes, assimilant les postes à un domaine, s'imaginent que parce qu'un propriétaire trouve souvent plus d'avantages à affermer sa terre qu'à la faire régir, il convient pour la même raison d'affermier les postes. D'abord, les postes ne doivent pas, comme une terre, être estimées seulement relativement à leurs produits: elles présentent pour l'état, le commerce, et chaque citoyen en particulier, un intérêt et une utilité indépendans du fisc; ensuite je ne dis point qu'elles doivent être confiées à de simples régisseurs plutôt qu'à des fermiers, mais que le gouvernement devrait être autorisé à faire à leur égard comme beaucoup de propriétaires qui font exploiter leurs terres par des métayers qu'ils surveillent, auxquels ils fournissent tous les objets nécessaires à la culture et à qui ils accordent une portion déterminée dans les récoltes.

Note 4: ([retour](#)) Je ne partage pas l'opinion de ceux qui pensent qu'il seroit utile d'accorder aux directeurs un intérêt dans leur recette particulière. Il suffit qu'il soit attribué aux administrateurs pour espérer toutes les bonifications possibles. Les directeurs et employés des départemens trouvent un encouragement dans la fixation de leurs appointemens, qui sont en général basés sur les produits annuels de leurs bureaux.

Note 5: ([retour](#)) Les principes voudraient que les postes aux chevaux, établissement qui ne produit rien au trésor public, fussent distraites du ministère des finances pour former une attribution du ministère de l'intérieur; mais le bien du service et des vues d'économie doivent, au moins dans ce moment, faire rejeter tout projet qui tiendroit à les séparer des postes aux lettres.

Note 6: ([retour](#)) Cette vérité, je le dis avec franchise, a été oubliée par la Convention nationale et ensuite par le Directoire qui ont donné aux régisseurs actuels des collègues très-estimables à plusieurs égards, mais qui n'avoient aucune notion sur le service. Sur les cinq administrateurs des postes aux lettres, deux sont absolument étrangers à la chose, de sorte que si, en cas de vacance de l'une des places des trois autres régisseurs, le Directoire nommoit encore un étranger, cette partie pourroit se trouver dirigée par une majorité qui ne la connoîtroit pas. Il suffiroit sans doute de présenter cette observation au gouvernement pour espérer de lui voir accueillir le principe qui l'a dictée.

Note 7: ([retour](#)) Cette administration, obligée de réduire le nombre des préposés de Paris et des départemens, saura y parvenir doucement et sans secousses, soit par les suppressions les plus légitimes, celles sur-tout des plus nouveaux, soit en s'abstenant pendant quelque temps de nommer aux emplois vacans.

Elle voudra tendre sans douter à remettre les postes, autant que possible, sur le pied où elles étoient en 1790, sauf à laisser subsister le surcroît d'employés dont la guerre et les circonstances ont depuis nécessité la création.

Elle examinera si elle doit balancer le droit de vétérance des anciens préposés qui, pendant les troubles révolutionnaires, ont été écartés des principaux emplois, les ont quittés pour des motifs de sûreté personnelle et ont été privés d'avancement, avec le droit de possession de nouveaux qui pendant le même temps ont été nommés à des places importantes.

Elle déterminera si, sur le nombre conservé des inspecteurs et visiteurs généraux, il seroit utile que quelques-uns d'entre eux se trouvassent toujours et alternativement à Paris pour être présens à ses délibérations et former près d'elle une espèce de conseil.

Elle jugera si elle peut honorer les emplois des contrôleurs dans les départements, en les chargeant d'inspecter chaque année les petits bureaux qui sont à leur portée dans les routes détournées, ce qui réduirait le travail et par conséquent le nombre des inspecteurs qui n'auraient besoin alors de se transporter que sur les routes de première, deuxième et troisième classes.

Elle décidera s'il ne seroit pas nécessaire, au moins pendant quelque temps, que les couriers payassent à chaque course le prix du service des malles, et enfin, que l'un des membres de l'administration fût souvent en tournée avec des pouvoirs suffisants, pour se porter dans les départements sans y être attendu.

*** END OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK LETTRE RELATIVE À L'ORGANISATION DES POSTES ET RELAIS ***

Updated editions will replace the previous one—the old editions will be renamed.

Creating the works from print editions not protected by U.S. copyright law means that no one owns a United States copyright in these works, so the Foundation (and you!) can copy and distribute it in the United States without permission and without paying copyright royalties. Special rules, set forth in the General Terms of Use part of this license, apply to copying and distributing Project Gutenberg™ electronic works to protect the PROJECT GUTENBERG™ concept and trademark. Project Gutenberg is a registered trademark, and may not be used if you charge for an eBook, except by following the terms of the trademark license, including paying royalties for use of the Project Gutenberg trademark. If you do not charge anything for copies of this eBook, complying with the trademark license is very easy. You may use this eBook for nearly any purpose such as creation of derivative works, reports, performances and research. Project Gutenberg eBooks may be modified and printed and given away—you may do practically ANYTHING in the United States with eBooks not protected by U.S. copyright law. Redistribution is subject to the trademark license, especially commercial redistribution.

START: FULL LICENSE
THE FULL PROJECT GUTENBERG LICENSE
PLEASE READ THIS BEFORE YOU DISTRIBUTE OR USE THIS WORK

To protect the Project Gutenberg™ mission of promoting the free distribution of electronic works, by using or distributing this work (or any other work associated in any way with the phrase “Project Gutenberg”), you agree to comply with all the terms of the Full Project Gutenberg™ License available with this file or online at www.gutenberg.org/license.

Section 1. General Terms of Use and Redistributing Project Gutenberg™ electronic works

1.A. By reading or using any part of this Project Gutenberg™ electronic work, you indicate that you have read, understand, agree to and accept all the terms of this license and intellectual property (trademark/copyright) agreement. If you do not agree to abide by all the terms of this agreement, you must cease using and return or destroy all copies of Project Gutenberg™ electronic works in your possession. If you paid a fee for obtaining a copy of or access to a Project Gutenberg™ electronic work and you do not agree to be bound by the terms of this agreement, you may obtain a refund from the person or entity to whom you paid the fee as set forth in paragraph 1.E.8.

1.B. “Project Gutenberg” is a registered trademark. It may only be used on or associated in any way with an electronic work by people who agree to be bound by the terms of this agreement. There are a few things that you can do with most Project Gutenberg™ electronic works even without complying with the full terms of this agreement. See paragraph 1.C below. There are a lot of things you can do with Project Gutenberg™ electronic works if you follow the terms of this agreement and help preserve free future access to Project Gutenberg™ electronic works. See paragraph 1.E below.

1.C. The Project Gutenberg Literary Archive Foundation (“the Foundation” or PGLAF), owns a compilation copyright in the collection of Project Gutenberg™ electronic works. Nearly all the individual works in the collection are in the public domain in the United States. If an individual work is unprotected by copyright law in the United States and you are located in the United States, we do not claim a right to prevent you from copying, distributing, performing, displaying or creating derivative works based on the work as long as all references to Project Gutenberg are removed. Of course, we hope that you will support the Project Gutenberg™ mission of promoting free access to electronic works by freely sharing Project Gutenberg™ works in compliance with the terms of this agreement for keeping the Project Gutenberg™ name associated with the work. You can easily comply with the terms of this agreement by keeping this work in the same format with its attached full Project Gutenberg™ License when you share it without charge with others.

1.D. The copyright laws of the place where you are located also govern what you can do with

this work. Copyright laws in most countries are in a constant state of change. If you are outside the United States, check the laws of your country in addition to the terms of this agreement before downloading, copying, displaying, performing, distributing or creating derivative works based on this work or any other Project Gutenberg™ work. The Foundation makes no representations concerning the copyright status of any work in any country other than the United States.

1.E. Unless you have removed all references to Project Gutenberg:

1.E.1. The following sentence, with active links to, or other immediate access to, the full Project Gutenberg™ License must appear prominently whenever any copy of a Project Gutenberg™ work (any work on which the phrase “Project Gutenberg” appears, or with which the phrase “Project Gutenberg” is associated) is accessed, displayed, performed, viewed, copied or distributed:

This eBook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this eBook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you will have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

1.E.2. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is derived from texts not protected by U.S. copyright law (does not contain a notice indicating that it is posted with permission of the copyright holder), the work can be copied and distributed to anyone in the United States without paying any fees or charges. If you are redistributing or providing access to a work with the phrase “Project Gutenberg” associated with or appearing on the work, you must comply either with the requirements of paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 or obtain permission for the use of the work and the Project Gutenberg™ trademark as set forth in paragraphs 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.3. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is posted with the permission of the copyright holder, your use and distribution must comply with both paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 and any additional terms imposed by the copyright holder. Additional terms will be linked to the Project Gutenberg™ License for all works posted with the permission of the copyright holder found at the beginning of this work.

1.E.4. Do not unlink or detach or remove the full Project Gutenberg™ License terms from this work, or any files containing a part of this work or any other work associated with Project Gutenberg™.

1.E.5. Do not copy, display, perform, distribute or redistribute this electronic work, or any part of this electronic work, without prominently displaying the sentence set forth in paragraph 1.E.1 with active links or immediate access to the full terms of the Project Gutenberg™ License.

1.E.6. You may convert to and distribute this work in any binary, compressed, marked up, nonproprietary or proprietary form, including any word processing or hypertext form. However, if you provide access to or distribute copies of a Project Gutenberg™ work in a format other than “Plain Vanilla ASCII” or other format used in the official version posted on the official Project Gutenberg™ website (www.gutenberg.org), you must, at no additional cost, fee or expense to the user, provide a copy, a means of exporting a copy, or a means of obtaining a copy upon request, of the work in its original “Plain Vanilla ASCII” or other form. Any alternate format must include the full Project Gutenberg™ License as specified in paragraph 1.E.1.

1.E.7. Do not charge a fee for access to, viewing, displaying, performing, copying or distributing any Project Gutenberg™ works unless you comply with paragraph 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.8. You may charge a reasonable fee for copies of or providing access to or distributing Project Gutenberg™ electronic works provided that:

- You pay a royalty fee of 20% of the gross profits you derive from the use of Project Gutenberg™ works calculated using the method you already use to calculate your applicable taxes. The fee is owed to the owner of the Project Gutenberg™ trademark, but he has agreed to donate royalties under this paragraph to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation. Royalty payments must be paid within 60 days following each date on which you prepare (or are legally required to prepare) your periodic tax returns. Royalty payments should be clearly marked as such and sent to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation at the address specified in Section 4, “Information about donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation.”
- You provide a full refund of any money paid by a user who notifies you in writing (or by e-mail) within 30 days of receipt that s/he does not agree to the terms of the full Project Gutenberg™ License. You must require such a user to return or destroy all copies of the works possessed in a physical medium and discontinue all use of and all access to other

copies of Project Gutenberg™ works.

- You provide, in accordance with paragraph 1.F.3, a full refund of any money paid for a work or a replacement copy, if a defect in the electronic work is discovered and reported to you within 90 days of receipt of the work.
- You comply with all other terms of this agreement for free distribution of Project Gutenberg™ works.

1.E.9. If you wish to charge a fee or distribute a Project Gutenberg™ electronic work or group of works on different terms than are set forth in this agreement, you must obtain permission in writing from the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the manager of the Project Gutenberg™ trademark. Contact the Foundation as set forth in Section 3 below.

1.F.

1.F.1. Project Gutenberg volunteers and employees expend considerable effort to identify, do copyright research on, transcribe and proofread works not protected by U.S. copyright law in creating the Project Gutenberg™ collection. Despite these efforts, Project Gutenberg™ electronic works, and the medium on which they may be stored, may contain “Defects,” such as, but not limited to, incomplete, inaccurate or corrupt data, transcription errors, a copyright or other intellectual property infringement, a defective or damaged disk or other medium, a computer virus, or computer codes that damage or cannot be read by your equipment.

1.F.2. LIMITED WARRANTY, DISCLAIMER OF DAMAGES - Except for the “Right of Replacement or Refund” described in paragraph 1.F.3, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the owner of the Project Gutenberg™ trademark, and any other party distributing a Project Gutenberg™ electronic work under this agreement, disclaim all liability to you for damages, costs and expenses, including legal fees. YOU AGREE THAT YOU HAVE NO REMEDIES FOR NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY, BREACH OF WARRANTY OR BREACH OF CONTRACT EXCEPT THOSE PROVIDED IN PARAGRAPH 1.F.3. YOU AGREE THAT THE FOUNDATION, THE TRADEMARK OWNER, AND ANY DISTRIBUTOR UNDER THIS AGREEMENT WILL NOT BE LIABLE TO YOU FOR ACTUAL, DIRECT, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR INCIDENTAL DAMAGES EVEN IF YOU GIVE NOTICE OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGE.

1.F.3. LIMITED RIGHT OF REPLACEMENT OR REFUND - If you discover a defect in this electronic work within 90 days of receiving it, you can receive a refund of the money (if any) you paid for it by sending a written explanation to the person you received the work from. If you received the work on a physical medium, you must return the medium with your written explanation. The person or entity that provided you with the defective work may elect to provide a replacement copy in lieu of a refund. If you received the work electronically, the person or entity providing it to you may choose to give you a second opportunity to receive the work electronically in lieu of a refund. If the second copy is also defective, you may demand a refund in writing without further opportunities to fix the problem.

1.F.4. Except for the limited right of replacement or refund set forth in paragraph 1.F.3, this work is provided to you ‘AS-IS’, WITH NO OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PURPOSE.

1.F.5. Some states do not allow disclaimers of certain implied warranties or the exclusion or limitation of certain types of damages. If any disclaimer or limitation set forth in this agreement violates the law of the state applicable to this agreement, the agreement shall be interpreted to make the maximum disclaimer or limitation permitted by the applicable state law. The invalidity or unenforceability of any provision of this agreement shall not void the remaining provisions.

1.F.6. INDEMNITY - You agree to indemnify and hold the Foundation, the trademark owner, any agent or employee of the Foundation, anyone providing copies of Project Gutenberg™ electronic works in accordance with this agreement, and any volunteers associated with the production, promotion and distribution of Project Gutenberg™ electronic works, harmless from all liability, costs and expenses, including legal fees, that arise directly or indirectly from any of the following which you do or cause to occur: (a) distribution of this or any Project Gutenberg™ work, (b) alteration, modification, or additions or deletions to any Project Gutenberg™ work, and (c) any Defect you cause.

Section 2. Information about the Mission of Project Gutenberg™

Project Gutenberg™ is synonymous with the free distribution of electronic works in formats readable by the widest variety of computers including obsolete, old, middle-aged and new computers. It exists because of the efforts of hundreds of volunteers and donations from people in all walks of life.

Volunteers and financial support to provide volunteers with the assistance they need are critical to reaching Project Gutenberg™'s goals and ensuring that the Project Gutenberg™ collection will remain freely available for generations to come. In 2001, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation was created to provide a secure and permanent future for Project Gutenberg™ and future generations. To learn more about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation and how your efforts and donations can help, see Sections 3 and 4 and the Foundation information page at www.gutenberg.org.

Section 3. Information about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

The Project Gutenberg Literary Archive Foundation is a non-profit 501(c)(3) educational corporation organized under the laws of the state of Mississippi and granted tax exempt status by the Internal Revenue Service. The Foundation's EIN or federal tax identification number is 64-6221541. Contributions to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation are tax deductible to the full extent permitted by U.S. federal laws and your state's laws.

The Foundation's business office is located at 809 North 1500 West, Salt Lake City, UT 84116, (801) 596-1887. Email contact links and up to date contact information can be found at the Foundation's website and official page at www.gutenberg.org/contact

Section 4. Information about Donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

Project Gutenberg™ depends upon and cannot survive without widespread public support and donations to carry out its mission of increasing the number of public domain and licensed works that can be freely distributed in machine-readable form accessible by the widest array of equipment including outdated equipment. Many small donations (\$1 to \$5,000) are particularly important to maintaining tax exempt status with the IRS.

The Foundation is committed to complying with the laws regulating charities and charitable donations in all 50 states of the United States. Compliance requirements are not uniform and it takes a considerable effort, much paperwork and many fees to meet and keep up with these requirements. We do not solicit donations in locations where we have not received written confirmation of compliance. To SEND DONATIONS or determine the status of compliance for any particular state visit www.gutenberg.org/donate.

While we cannot and do not solicit contributions from states where we have not met the solicitation requirements, we know of no prohibition against accepting unsolicited donations from donors in such states who approach us with offers to donate.

International donations are gratefully accepted, but we cannot make any statements concerning tax treatment of donations received from outside the United States. U.S. laws alone swamp our small staff.

Please check the Project Gutenberg web pages for current donation methods and addresses. Donations are accepted in a number of other ways including checks, online payments and credit card donations. To donate, please visit: www.gutenberg.org/donate

Section 5. General Information About Project Gutenberg™ electronic works

Professor Michael S. Hart was the originator of the Project Gutenberg™ concept of a library of electronic works that could be freely shared with anyone. For forty years, he produced and distributed Project Gutenberg™ eBooks with only a loose network of volunteer support.

Project Gutenberg™ eBooks are often created from several printed editions, all of which are confirmed as not protected by copyright in the U.S. unless a copyright notice is included. Thus, we do not necessarily keep eBooks in compliance with any particular paper edition.

Most people start at our website which has the main PG search facility: www.gutenberg.org.

This website includes information about Project Gutenberg™, including how to make donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, how to help produce our new eBooks, and how to subscribe to our email newsletter to hear about new eBooks.